
Adresse du général de brigade Varin relatif au procès-verbal du conseil général de la commune de Querqueville (Manche) qui renouvelle le serment de fidélité et d'obéissance à la Convention, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du général de brigade Varin relatif au procès-verbal du conseil général de la commune de Querqueville (Manche) qui renouvelle le serment de fidélité et d'obéissance à la Convention, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 470-471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23163_t1_0470_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

8

Le représentant du peuple Laurent, envoyé près l'armée du Nord, adresse à la Convention nationale le rapport du chef de brigade Lahure, commandant le 3^e bataillon des chasseurs tirailleurs, où l'on voit que les chasseurs de ce bataillon et du 5^e franc, secondés par l'artillerie légère, s'avancent fièrement malgré le feu terrible d'une pièce ennemie qui jouoit à mitraille, se présentent à découvert au bord du canal de Louvain qu'ils avoient ordre de passer. Cette audace fait pâlir les Hollandais qui, couchés dans les fossés et les retranchemens, n'osent plus lever la tête. Les tirailleurs voyant que les balles ne pouvoient atteindre ces lâches, leur jettent des pierres pour les assommer. Pendant ce temps, le citoyen Dardennes, lieutenant au 3^e bataillon des tirailleurs, ôte ses habits, se jette à la nage, et va reconnoître ce nombre d'esclaves. Bientôt il reparoit en ramenant avec lui un grenadier qu'il avoit désarmé, se précipite dans l'eau, et repasse le canal avec son prisonnier, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Plusieurs chasseurs suivent l'exemple de ce brave officier, qui passe de nouveau le canal. Ils foncent, quoique nuds et sans armes, sur les esclaves qui, épouvantés, prennent la fuite (1).

Cette petite troupe d'hommes nous fait d'abord 7 à 8 prisonniers, dont les armes leur servent pour les poursuivre, et achèvent de mettre le reste en déroute.

Pendant ce temps les pontons arrivent; on jette quelques barques pour faire passer les tirailleurs qui n'avaient pas pu nager, et bientôt tout ce qui était entre le canal et la Dyle fut balayé.

Cette affaire, quoique assez vive, coûta peu de sang à la République : nous n'eûmes que 6 à 8 tirailleurs de blessés, et le général de brigade Salu légèrement. Nous primes environ 30 grenadiers wallons (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique.

9

Le général de brigade Varin adresse à la Convention un procès-verbal du conseil général de la commune de Querqueville (3), qui constate le serment de fidélité et d'obéis-

(1) P.-V., XLIII, 170.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 170; *Bⁱⁿ*, 28 therm. (1^{er} suppl^l); *J. Sablier*, n^o 1493; *J. Fr.*, n^o 686; *Débats*, n^o 690, 408-409, *Rép.*, n^o 236; *Audit. nat.*, n^o 687. Les journaux apportent la précision suivante : le 27 messidor, la division du général Dépauz ayant reçu l'ordre de passer le canal de Louvain à Malines, il fallut repousser l'ennemi qui défendait le passage à l'endroit où on devait placer des pontons.

(3) Manche.

sance à la représentation nationale, prêté par les membres composant ce conseil, les commandans et toutes les troupes en garnison au fort de l'Egalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Varin, général de brigade, commandant la presqu'île [du Cotentin], à la Conv.; quartier g^{al} de Cherbourg, 15 therm. II*] (2)

Citoyens représentants,

La force armée obéissante ne suit jamais que l'impulsion des chefs, quand ceux-là ne s'attachent qu'à l'ensemble de la République, et non aux personnes en particulier. Jamais la force armée ne s'écartera de ses devoirs, lors qu'elle sera conduite par une discipline bien entendue. La garnison de Cherbourg, représentative des différens corps en cantonnement dans la presqu'île du Cotentin, avoit avant-hier, d'un seul élan, renouvelé ses engagement de fidélité et d'obéissance à la représentation nationale. Ce Rapport vous en fut fait hier; les autres cantonnemens, mus par les mêmes principes, ont manifesté le même attachement; le rapport joint qui concerne la troupe cantonnée au fort de Querqueville, vous le prouvera. S. et F.

VARIN.

L'an second de la République française une et indivisible, le 14 thermidor, vers les 10 heures du matin,

Le conseil général de la commune de Querqueville, le commandant et toutes les troupes en garnison au fort de l'Egalité de la même commune, voulant, dans les circonstances où se trouve la République, manifester, par un acte solennel, l'attachement qu'ils ont juré à la représentation nationale et la haine qu'ils ont vouée aux traîtres et aux conspirateurs, se sont assemblés, décorés de leurs écharpes et de leurs armes, dans la plaine nommée la comune de Querqueville, en avant du fort, où ils avoient fait élever un gazon figurant l'autel de la patrie.

Et là, le commandant du fort a dit :

« Citoyens et camarades,

Il n'est aucun parmi nous, qui n'ait juré desjà de défendre la liberté et la République, jusqu'à la dernière goutte de son sang, et qui ne soit tout prêt à exécuter des sermens si dignes de l'homme.

C'est surtout dans les grandes crises de la révolution, que les promesses sacré[e]s doivent se représenter à nos cœurs et s'y graver en caractères ineffaçables : et telle est la circonstance qui nous engage à renouveler ces sermens.

Jurons donc, à la face du ciel et de la terre, d'être fidels à la Convention nationale, de soutenir la République une et indivisible; de défendre les droits du peuple et la liberté toute

(1) P.-V., XLIII, 171.

(2) C 315, pl. 1265, p. 47, 48; *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

entière; jamais de retraite devant les ennemis de la patrie; toujours la victoire ou la mort!»

Cette formule de serment ayant été approuvée par les cris eunanimés (*sic*) de Vive la République, le conseil général de la commune et le comité de surveillance ont commencé par prêter le serment; ensuite les commandants des corps militaires et chaque capitaine au nom et de concert avec sa compagnie.

Cette cérémonie républicaine s'est commencée, continuée et finie au milieu des acclamations mille fois répétées de Vive la Convention nationale, vive la République!, et un adjudant général de l'armée est venu en partager toute l'allégresse.

Les corps militaires qui ont assisté à la fête et qui y ont pris une part si digne de la liberté, sont les canoniers de la garde nationale de Querqueville, ceux de la 3^e compagnie de la division de Brest, de la 9^e de la Manche, de la réquisition de Valognes et de celle de Carentan, trois compagnies du 3^e bataillon de la 12^e demi-brigade d'infanterie, et la 5^e compagnie du 9^e bataillon de sapeurs, avec 2 officiers du génie.

Après la fête, les troupes ont défilé en ordre, les pièces de canon à leur tête et sont rentré[e]s dans leurs quartiers.

Nous avons, du tout, rédigé le présent procès-verbal, pour en être une copie envoyée à la Convention, avec une adresse de félicitation sur son courage et son énergie. Signés, A. BELLE-CHASSE, *maire*, J.-Ch. GUAIN; J.-F. GUAIN; P. LE FRANC; Yves FOULON, *marin*; FERNAGU; J. GRISSET; D'ELBART; TRIGAN; FRIGOUT, *greffier*; FOURNIER, *adjud^t-major*; BILLARD, *lieutenant du génie*; POTIER, *comma[n]dant*; JURs, *l[ieut]^t du génie* et POTIER, *s[ecrétaire] de place* (1).

10

La société populaire de Salins, département du Jura, demande à la Convention nationale de renvoyer de nouveau dans ce département le représentant du peuple Monestier, qui a répandu parmi eux l'esprit d'énergie et de justice qui caractérise les républicains.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

11

La municipalité de Tonnerre, département de l'Yonne, adresse à la Convention nationale le procès-verbal d'une fête qu'elle a célébrée en réjouissance du succès de nos armées contre les ennemis coalisés.

(1) Délivré par moi, secrétaire de la commune de Querqueville, ced[it] jour et an, FRIGOUT (*greffier*).

(2) P.-V., XLIII, 171. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l); J. Sablier, n^o 1493.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

12

L'agent national du district de Saint-Hippolyte, département du Gard, informe la Convention nationale que la société populaire de ce lieu vient de faire don de 5 000 livres pour concourir à la construction d'un vaisseau, dont ce département veut faire présent à la République.

Il ajoute qu'un bien d'émigré, estimé 7 000 livres, a été vendu 45 000 livres, et qu'une autre portion estimée 1 000 livres, a été vendue 12 000 livres.

Il se plaint de ce qu'en général les biens des émigrés ne sont pas divisés pour être vendus : d'où il résulte que des lots estimés 60 à 70 000 livres, ne sont acquis que par des riches.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

13

Les membres de la société populaire de Cahors (3) écrivent à la Convention nationale que les victoires de l'armée du Nord ont porté l'enthousiasme dans tous les cœurs; qu'à cette heureuse nouvelle tous les citoyens, les citoyens et citoyennes des tribunes, quoiqu'épuisés par les dons faits la veille, ont déposé 4 000 livres sur le bureau, pour augmenter le nombre des cavaliers jacobins que cette société a déjà fournis, dont trois sont partis et deux partiront sous peu de jours.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*La sté montagnarde de la comm. de Cahors, à la Conv.; Cahors, 19 mess. II*] (5)

Citoyens représentants,

Les victoires remportées par nos frères du Nord, les éloges dont vous avés immortalisé leur triomphe, ont porté dans tous les cœur l'enthousiasme des vertus républicaines.

A l'instant, les portefeuilles se sont ouverts et 4 000 livres ont été déposées sur le bureau pour grossir le nombre des cavaliers jacobins que la société a déjà envoyés sur nos frontières.

(1) P.-V., XLIII, 171. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 171. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l) et, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); J. Sablier, n^o 1493; Débats, n^o 690, 405; J. Fr., n^o 686.

(3) Lot.

(4) P.-V., XLIII, 172. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(5) C 315, pl. 1265, p. 52, 53.